

# Commune de MAIGNELAY-MONTIGNY

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Zonage d'assainissement des eaux pluviales

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2022.

Par ordonnance n°E22000060/80 en date du 14 juin 2022, la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Bernard KEMPF en qualité de Commissaire-Enquêteur

**L'enquête se déroulera à la mairie de MAIGNELAY-MONTIGNY  
du 29 août au 29 septembre 2022 inclus aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie :**  
- le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
- le jeudi de 8h30 à 12h00 (fermé au public le jeudi après-midi)

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de MAIGNELAY-MONTIGNY, à l'attention de Monsieur Bernard KEMPF – Commissaire-enquêteur - rue François Mitterrand – 60420 MAIGNELAY-MONTIGNY.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune : [www.maignelay-montigny.fr](http://www.maignelay-montigny.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Maignelay-Montigny dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur sera à la disposition du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 29 août de 10h00 à 12h00
- mercredi 14 septembre de 10h00 à 12h00
- jeudi 29 septembre de 10h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire d'un mois, le commissaire-enquêteur remettra à la commune son rapport et ses conclusions qui seront disponibles et consultables en mairie et sur le site internet de la commune durant un an. Le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Maignelay-Montigny.

Après examen au cas par cas, la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Maignelay-Montigny (arrêté du 20 avril 2022).

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Denis FLOUR – Maire de la commune.

Le Maire,  
  
Denis FLOUR

